



Association Valaisanne des Services Techniques communaux
Walliser Vereinigung der Gemeinde-Bauämter

Ateliers-formation pour les responsables



Service de la sécurité civile et militaire

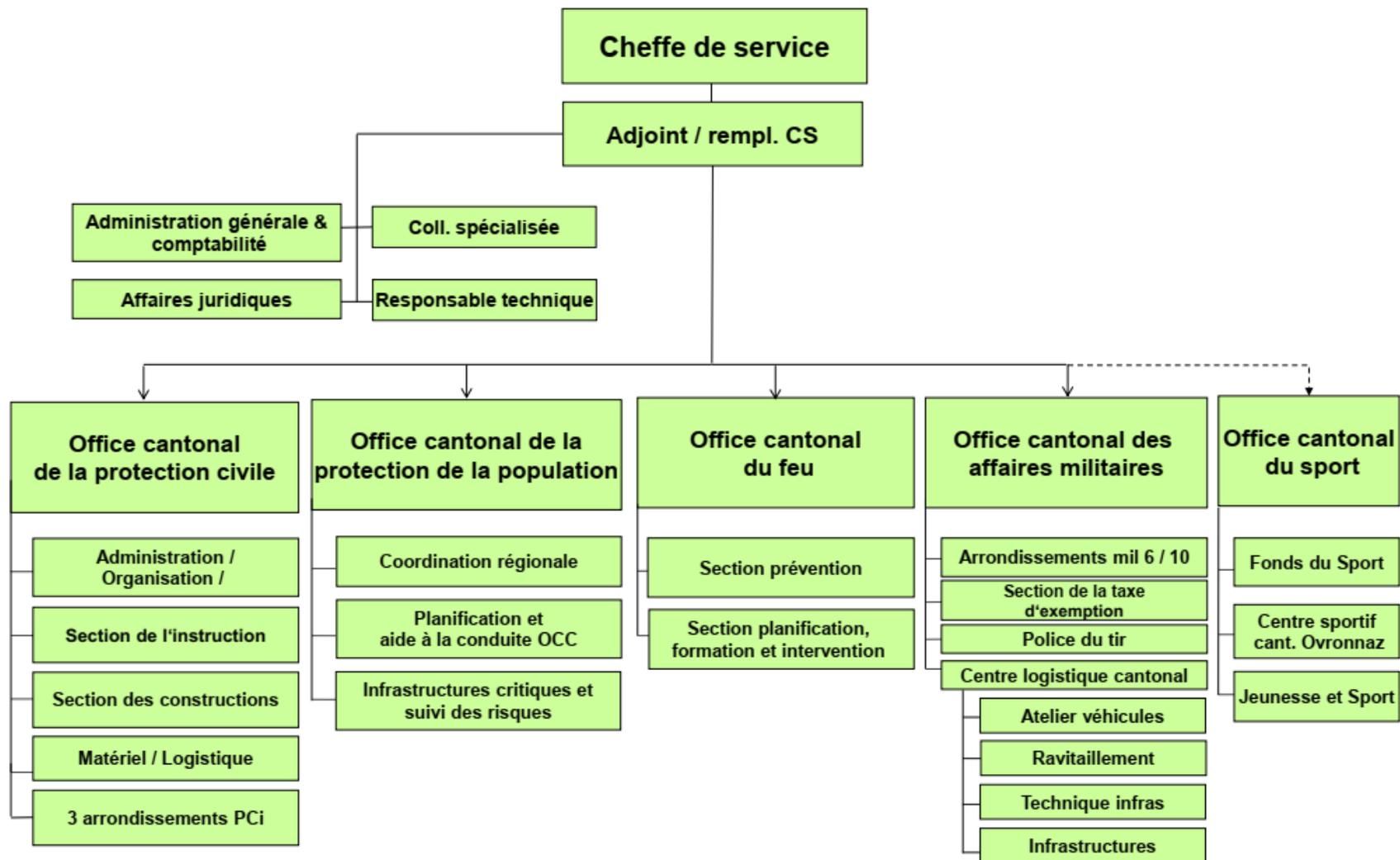


Marie Claude Noth-Ecoeur

Cheffe du Service de la sécurité civile et militaire



Organigramme du service de la sécurité civile et militaire



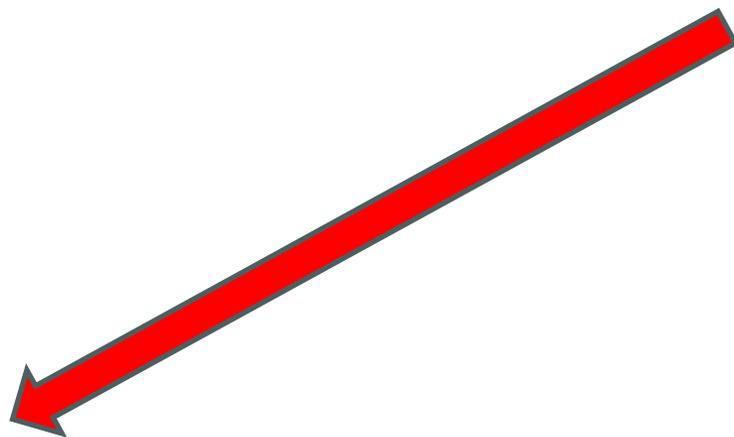


Programme

- Informations SSCM / OCF
- Intervention, accès et surfaces de manœuvre pour les sapeurs-pompiers
- Collaboration avec le Cdt feu et les chargés de sécurité
- Distances de la police du feu par rapport aux bâtiments, solutions
- Voies d'évacuation : dimensionnement, dégagement, distances, matériaux
- Installations thermiques
- Questions-réponses

Objectifs

- Sensibilisation aux thèmes de la protection incendie
- Collaboration avec les communes

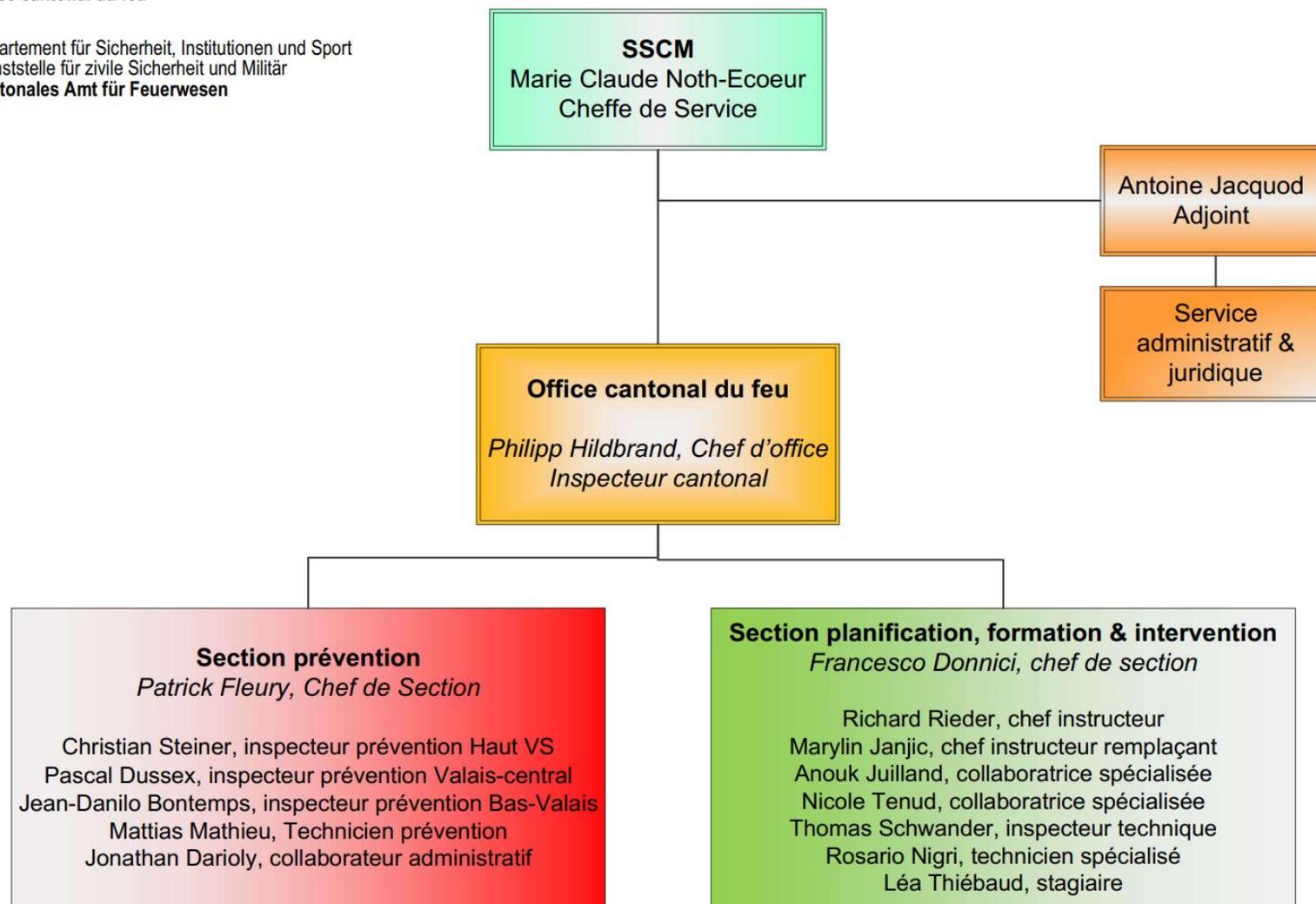


- Personne de contact : chargé de sécurité communal



Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la sécurité civile et militaire
Office cantonal du feu

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für zivile Sicherheit und Militär
Kantonales Amt für Feuerwesen

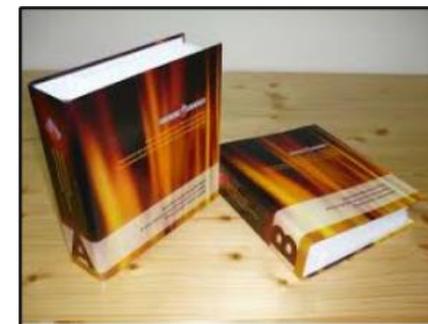




L'office cantonal du feu et ses tâches régaliennes

Section Prévention

- Conseiller les administrations communales, les commissions de police du feu et les chargés de sécurité
- Fixer les niveaux de l'assurance qualité
- Vérifier l'application de l'AEAI et ses directives techniques
- Surveiller l'activité du ramonage
- Investiguer sur demande du ministère public
- Elaborer des concepts de prévention spécifiques : feux de forêts,...



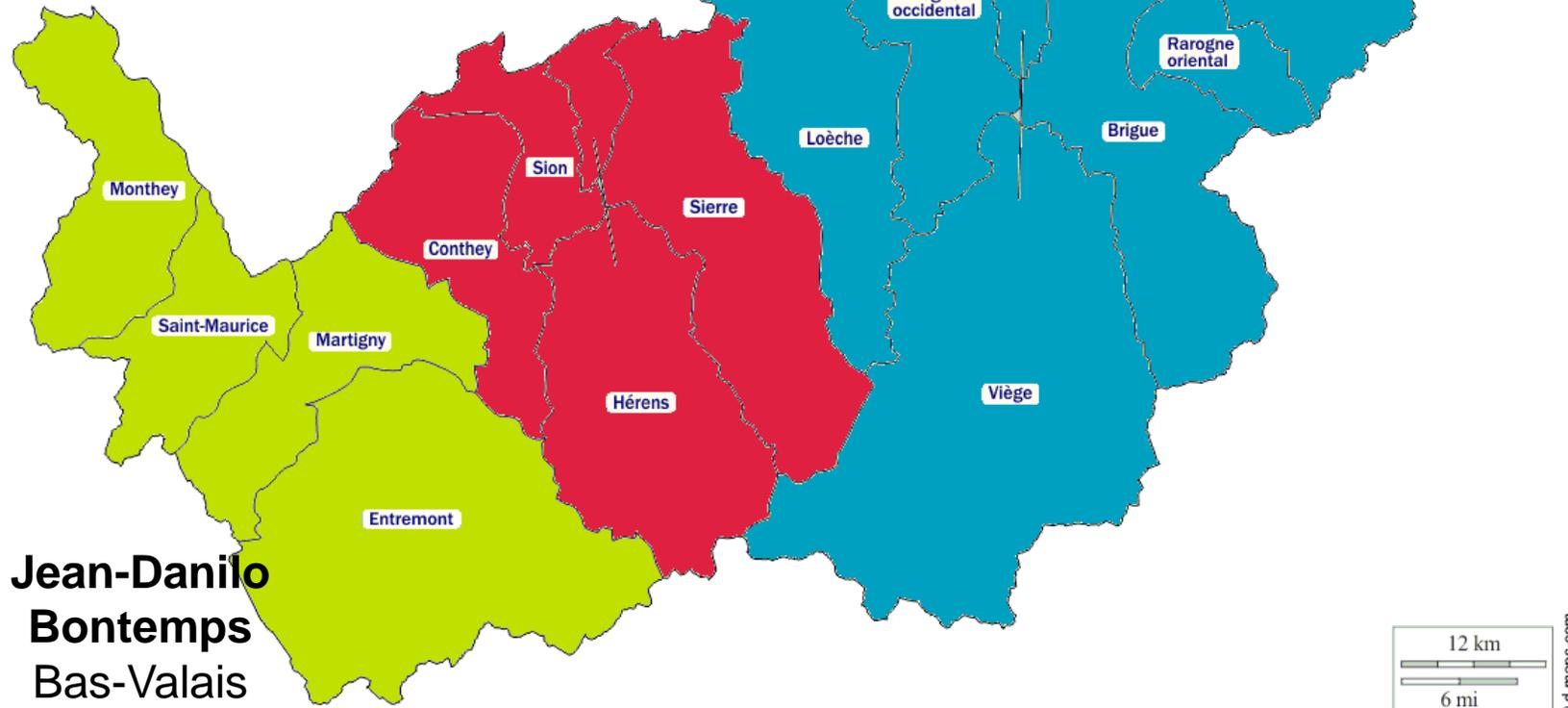


Section Prévention

1500

Christian Steiner
Haut-Valais

Pascal Dussex
Valais Central



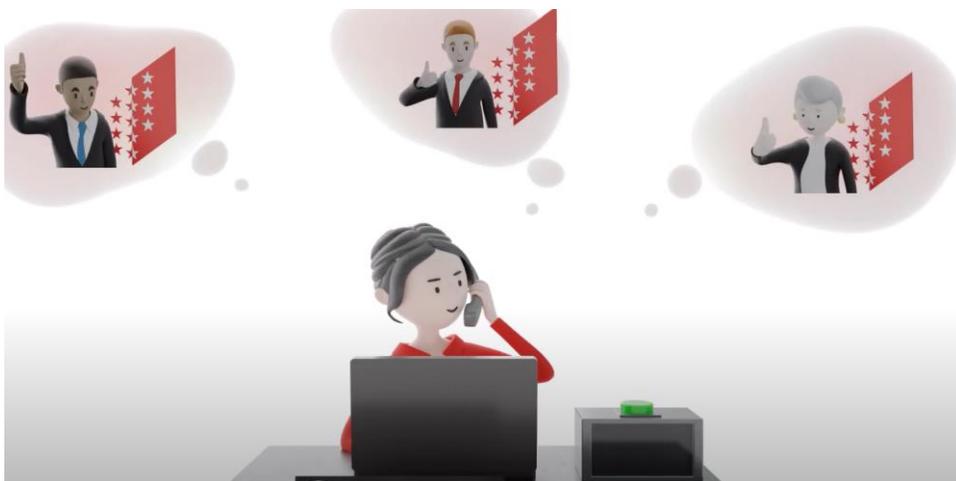
Jean-Daniilo Bontemps
Bas-Valais



eConstruction-



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



En phase de production

Actuel: 76 communes

Mai 2025: 31 communes

Fin 2025: fin du déploiement

L'OCF est présent depuis le début dans la gouvernance du projet



L'office cantonal du feu et ses tâches régaliennes

Section planification, formation et support

- Gestion des projets spécifiques au domaine du feu
- Gestion des acquisitions du matériel consommable et des véhicules
- Suivre les dossiers de création des nouveaux locaux du feu
- Coordonner les activités administratives liées au fonctionnement de la centrale d'alarme 118 (112/117/144)
- Conseiller les commandants, les organisations de sapeurs-pompiers et les communes en matière d'organisation du feu et des secours
- Proposer et répartir les aides financières pour l'acquisition des véhicules, du matériel, la construction de casernes et l'implantation des adductions d'eau d'extinction, selon les directives
- Préaviser les conventions et règlements du feu communaux
- Gérer les conventions liant les partenaires feux bleus
- Gérer le matériel d'intervention du canton
- Introduire les concepts d'intervention (OFROU, rail, pollution, ...)

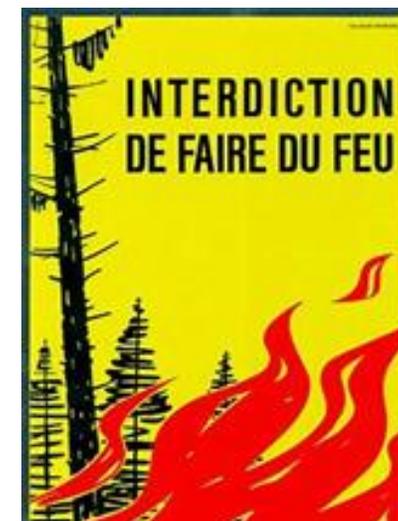




L'office cantonal du feu et ses tâches régaliennes

Section planification, formation et support

- Former les sapeurs-pompiers (formation initiale, des cadres, des spécialistes)
- Gérer le groupement des instructeurs
- Superviser l'application du concept cantonal d'intervention des sapeurs-pompiers, y.c. les inspections





Recueil législation cantonale



Bases légales concernant la protection incendie et les éléments naturels

540.1 Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN)

540.100 Règlement organisant l'exécution du service de protection contre l'incendie et les éléments naturels (RPIEN)

540.101 Ordonnance concernant l'entretien, le nettoyage et le contrôle des installations recevant du feu ou des fumées

540.102 Ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies

«Les attributions de l'Etat sont réservées en matière de surveillance et de coordination»

Accès et surfaces de manœuvre



FKS CSSP CSP

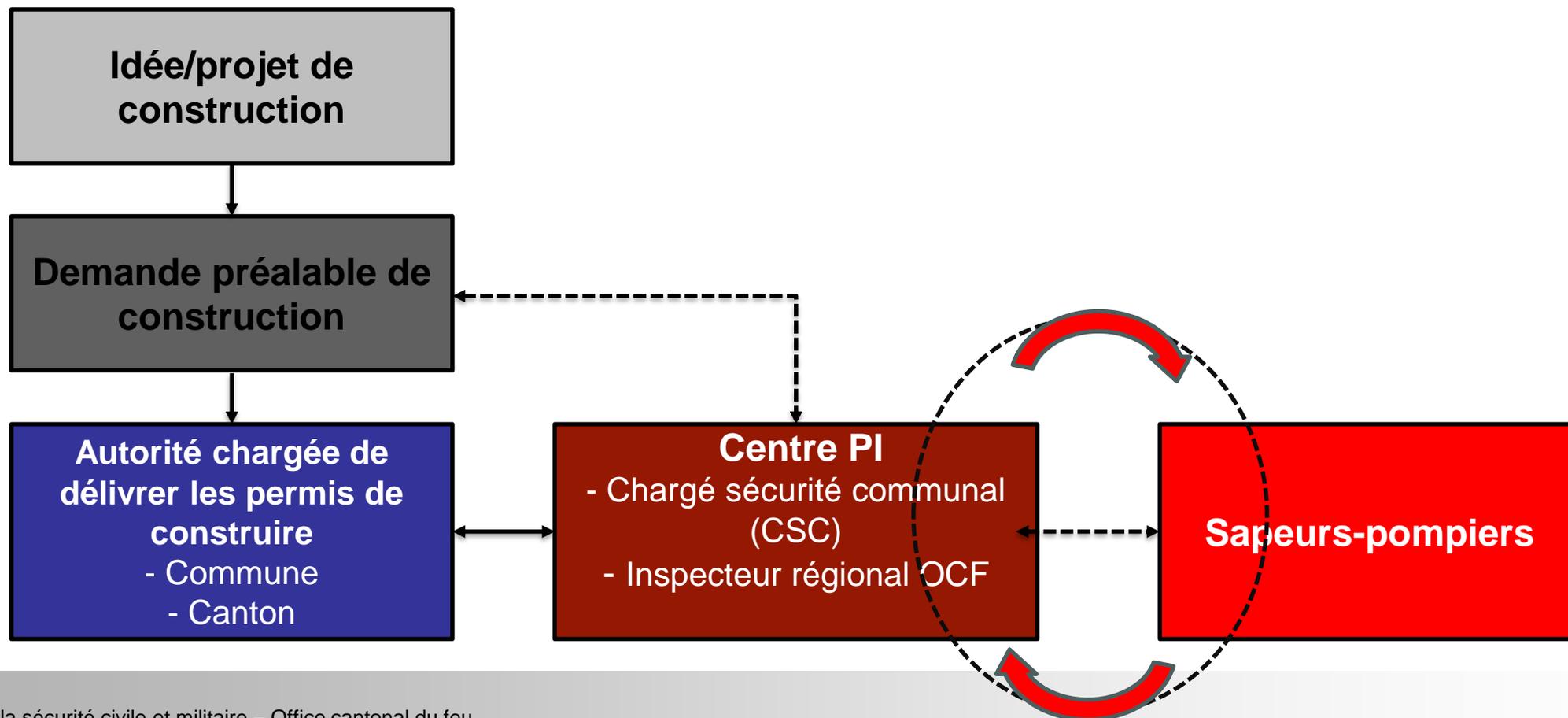
**Directive concernant
les accès, surfaces
de manœuvre et
d'appui pour les
moyens d'intervention
sapeurs-pompiers**





Compétences

Dans de nombreux cas, il est judicieux de **clarifier les exigences** en matière de **protection** contre les incendies **avant** même de déposer la **demande de permis de construire** (p. ex. voies d'accès, approvisionnement en eau d'extinction, etc.)

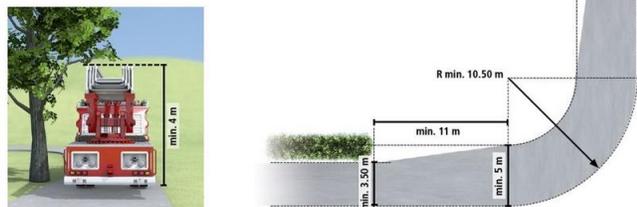


Accès pour les sapeurs-pompiers

FKS CSSP CSP
 Directive concernant les accès, surfaces de manœuvre et d'appui pour les moyens d'intervention sapeurs-pompiers

5 | Accès pour les sapeurs-pompiers

5.1 | Largeurs, virages, hauteurs



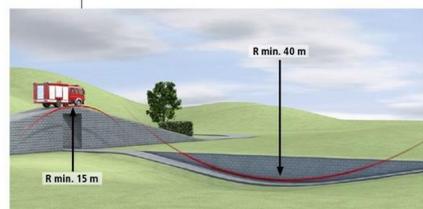
■ aucun changement de pente dans la zone de passage ainsi que 8 m avant et après le passage

■ hauteur minimale de 4 m

5.2 | Pentes, changements de pentes



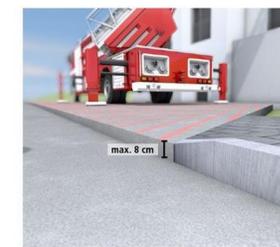
■ Changements de pentes
 Rayon vertical convexe min. 15 m
 Rayon vertical concave min. 40 m
 Ces valeurs se rapportent à des terrains horizontaux et augmentent pour les terrains en pente. Il est au demeurant renvoyé aux normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).



Des clarifications doivent être faites assez tôt



5.4 | Trottoirs et bordures



Page 8 de 15

5.5 | Dispositifs de blocage d'accès



Les dispositifs de blocage d'accès (barrières, chaînes, poteaux, bornes, etc.) sont admissibles pour les accès et passages à condition de pouvoir être ouverts à tout moment par les sapeurs-pompiers.

© by CSSP - 02/2015



En chiffres

- Accès 3,5 m ; hauteur 4 m; rayon de braquage 10,5 m
- Pente 20 % max, attention au changement de pente
- Bandes de roulement 3 m, résistance 18 t min
- Bordures 8 cm max.
- Attention au mobilier urbain, dispo. de blocage
- Surface de travail et d'appui 6 x 11 m, 5 - 6,5 m du bâtiment
- Résistance sol 800 kN/m² pour les vérins



Surface de manoeuvre et d'appui



Surf. manoeuvre/appui
min. 6m / 11m
 Zone transition
Min. +4m avant/après

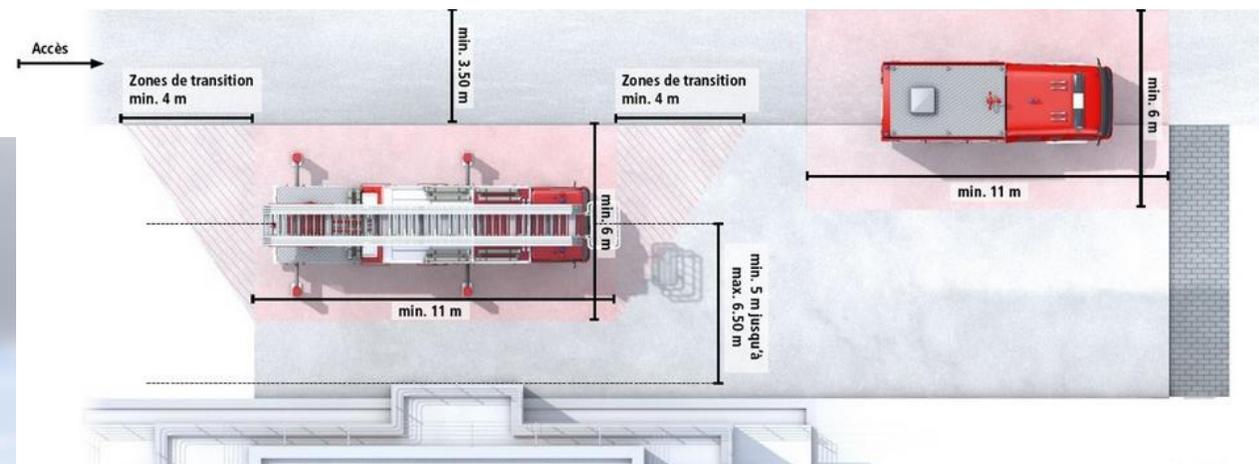
Surface d'appui si possible **horizontale** ou **inclinaison inf. 5%** (2 sens)



Surf. appui -charge utile
ESTA 18to. / 30m

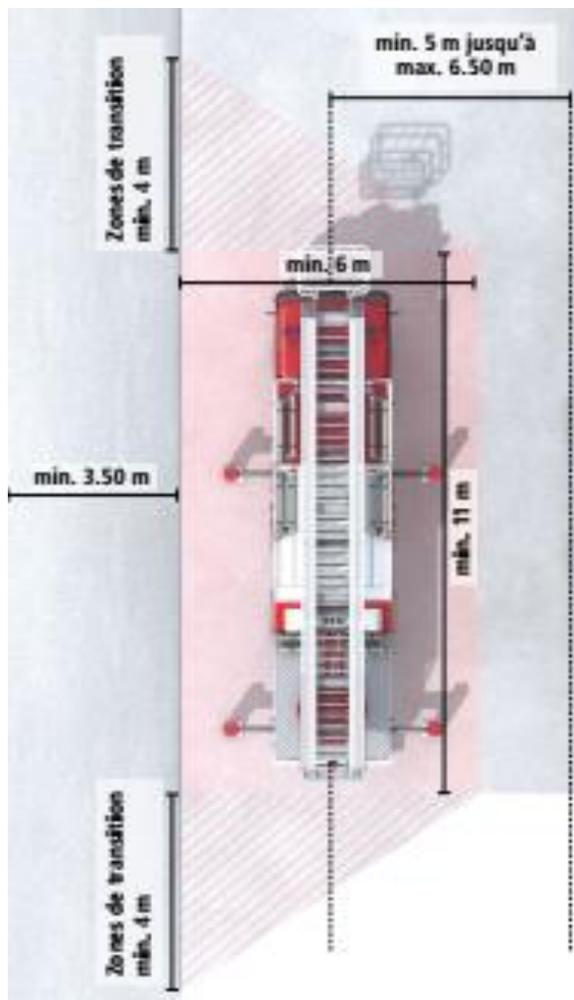
Résistance par vérins
Sans sous-sol = 800
 KN/m²

Avec sous-sol = 144
 KN/m² avec charge par
 des vérins de 0.18m²



Même dans les villages où les pompiers n'ont pas d'ESTA, il faut en tenir compte !

Surfaces d'appui



CSSP: 18 t

Recommandé: 26 t



Accessibilité au bâtiment



Les **accès pompiers** doivent être **clairement définis** et **convenus avec les pompiers**. De même, l'**emplacement** du tube **dépôt de clés** et l'utilisation des dispositifs techniques de sécurité doivent être disponibles à l'accès des pompiers.



Voies d'évacuation
= **point(s) de pénétration**
en sécurité pour les
sapeurs-pompiers

a) Portes



b) Passages

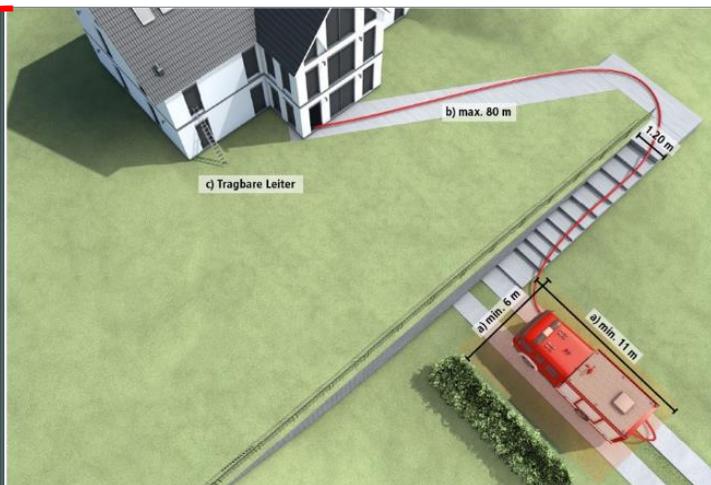


Surfaces d'appui et de manœuvre



Exigences selon la géométrie

Max. 11m

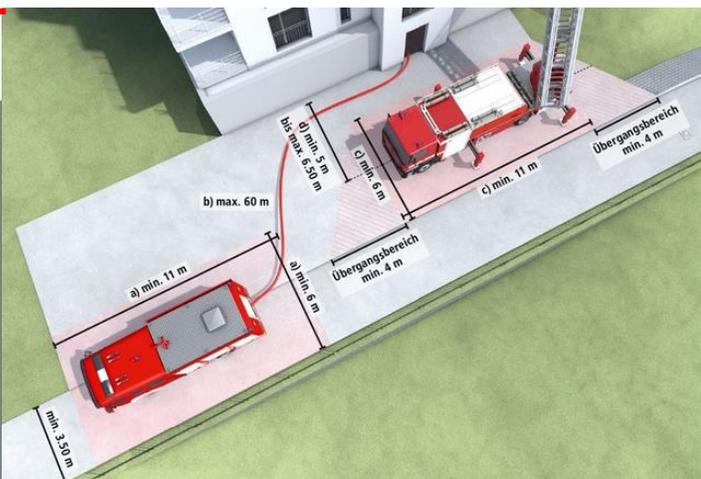


Accès/Surface et emplacement du véhicule d'extinction
Min. **18to**, larg.**6m** / long.**11m**

Longueur conduite **max. 80m** du véhicule d'extinction à l'entrée.
Echelle portable

Faible hauteur / taille réduite

Max. 30m

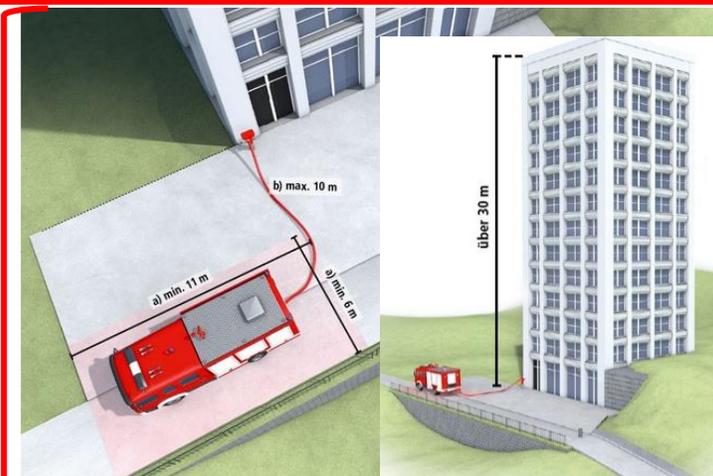


Accès/Surface manœuvre/appuis et emplacement du vhc d'extinction et des engins de sauvetage et travail aérien
Min. **18to**, larg.**6m**, long.**11m**

Longueur conduite max. 60m du véhicule d'extinction à l'entrée.
Emplacement **ESTA**
Larg.**6m** / Long.**11m**
5 à max. 6.5m de façade jusqu'à l'axe vhc
Surface d'appui: tenir compte de la charge des vérins.
Au moins une façade accessible

Moyenne hauteur

Plus de 30m



Surface de déplacement du véhicule d'extinction
Min. **18to**, larg.**6m** / long.**11m**

Longueur conduite **max.10m** du véhicule d'extinction à l'entrée.

Elevé



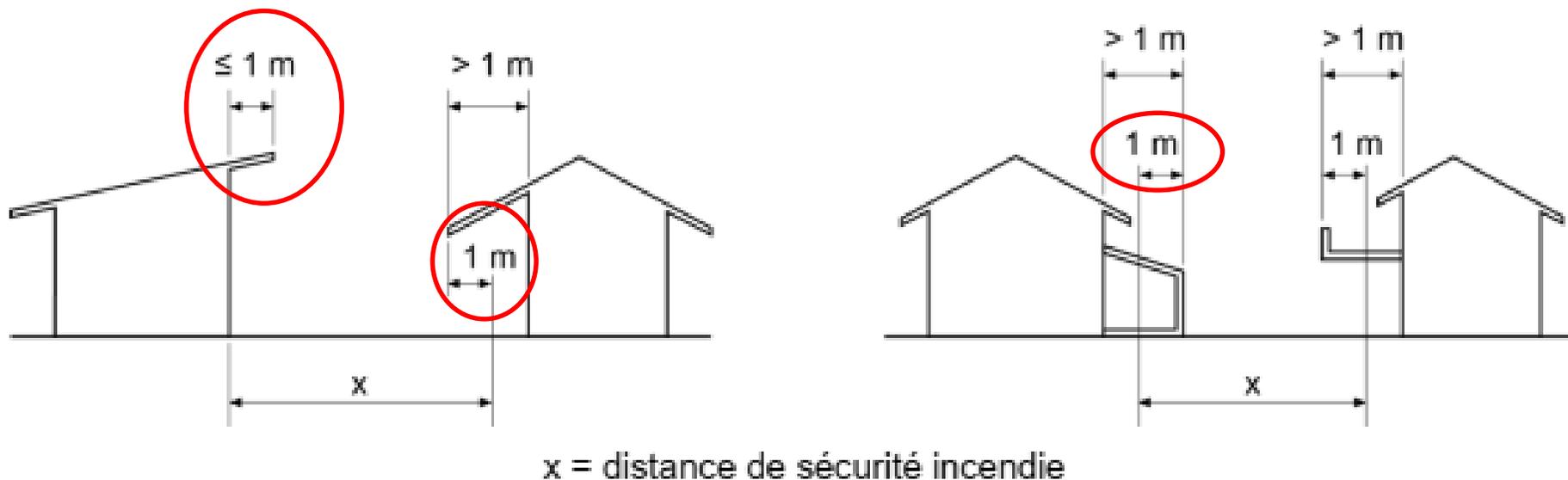
Distances entre bâtiments

Distances de sécurité			
<i>Normales</i>			<i>Réduites</i>
5 m	RF1	RF1	4 m
7,5 m	RF1	RF3	5 m
10 m	RF3	RF3	6 m

Distances réduites

- Maisons individuelles
- 2 bât. de faible hauteur
- Parois ext. EI30 (sauf ouvrants)

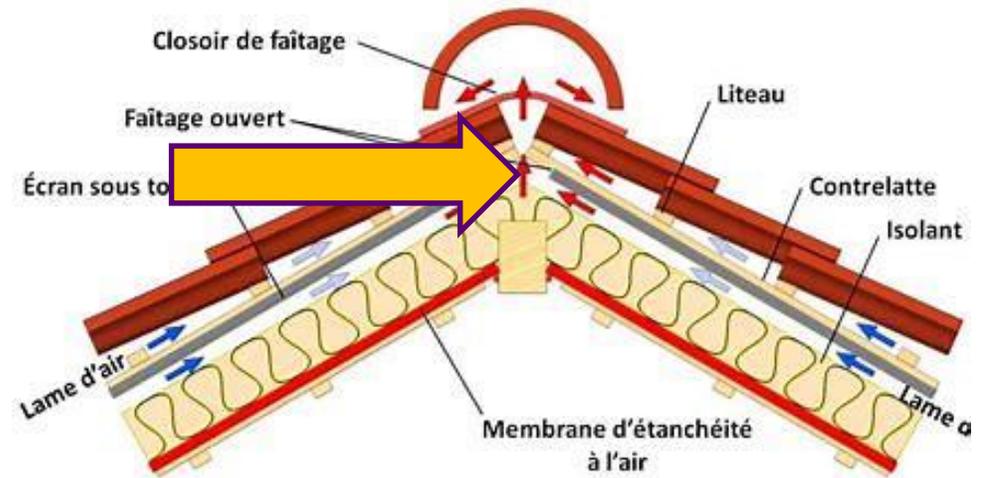
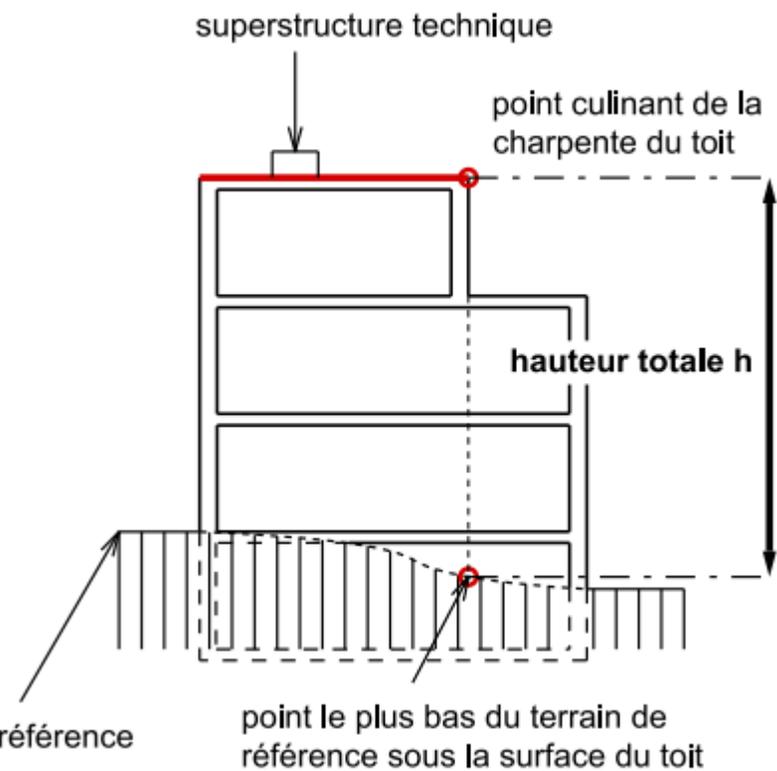
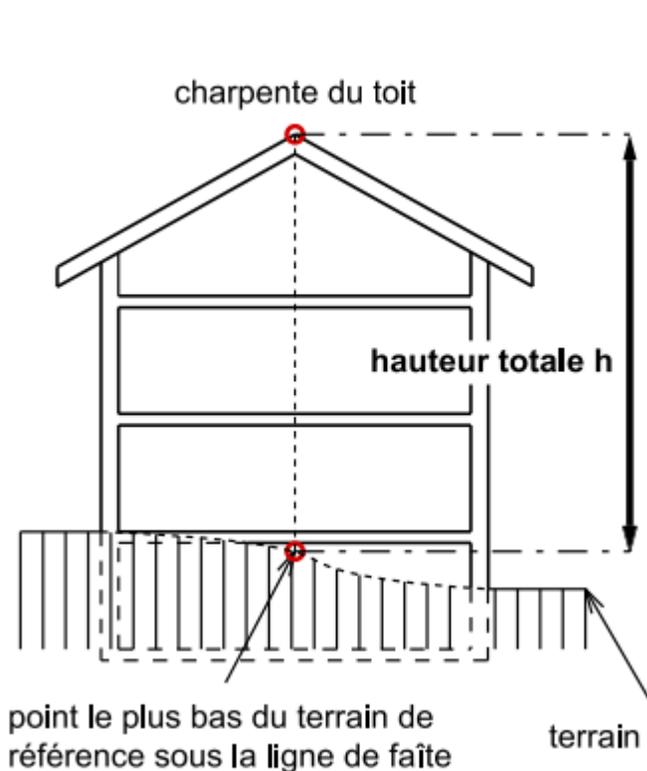
Mode de mesurage



Selon AIHC

(accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions)

Mode de mesurage en hauteur



Mesures compensatoires

Distance entre bâtiments	Variantes de mesures compensatoires des deux côtés					
	A	B	C ^[1]	D	E	F
$x \geq 5,0$ m	● ^[2]	●	●	●	●	●
$x \geq 2,0$ m	▼	●	●	●	●	●
$x < 2,0$ m	▼	▼	▼	●	▼	●

● Variante convenant comme mesure compensatoire

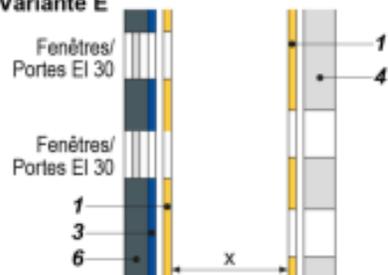
▼ Variante inadaptée

[1] deux parois extérieures présentant une surface incombustible RF1

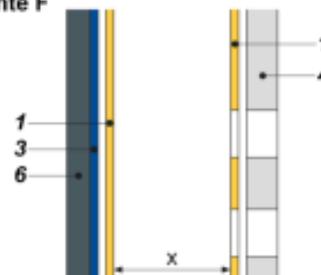
[2] convient pour $x \geq 4,0$ m en cas de distances de sécurité incendie réduites selon chiffre 2.2, alinea 3

Mesures compensatoires d'un côté

Variante E



Variante F

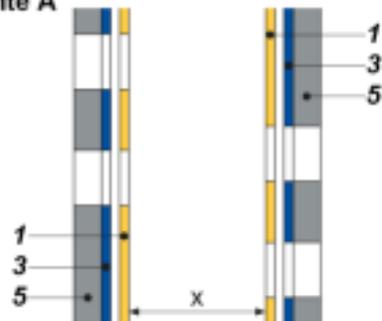


- x distance de sécurité incendie selon chiffre 2.2
- 1 surface combustible RF3
- 2 surface en matériaux RF1
- 3 *revêtement RF1 d'une résistance au feu de 30 minutes
- 4 paroi sans résistance au feu
- 5 *paroi EI 30
- 6 *paroi EI 60 ou même résistance au feu que le compartiment coupe-feu, selon tableau du chiffre 3.7.1
- * Lorsque la paroi résistante au feu correspond à une construction RF1, la couche 3 n'est pas nécessaire

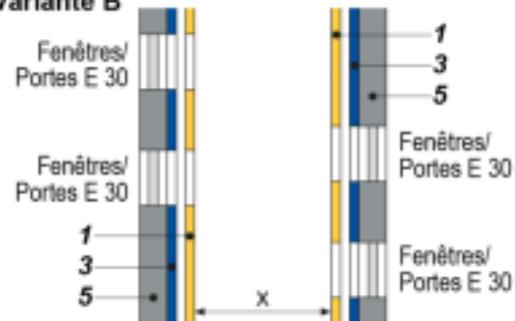
Mesures compensatoires

Mesures compensatoires des deux côtés

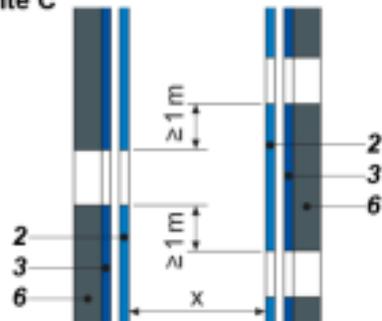
Variante A



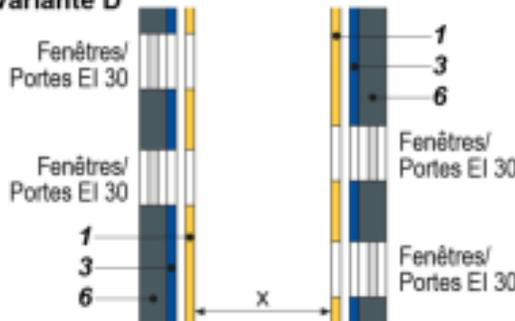
Variante B



Variante C



Variante D



- x distance de sécurité incendie selon chiffre 2.2
 - 1 surface combustible RF3
 - 2 surface en matériaux RF1
 - 3 *revêtement RF1 d'une résistance au feu de 30 minutes
 - 4 paroi sans résistance au feu
 - 5 *paroi EI 30
 - 6 *paroi EI 60 ou même résistance au feu que le compartiment coupe-feu, selon tableau du chiffre 3.7.1
- * Lorsque la paroi résistante au feu correspond à une construction RF1, la couche 3 n'est pas nécessaire

VETA / NOVA

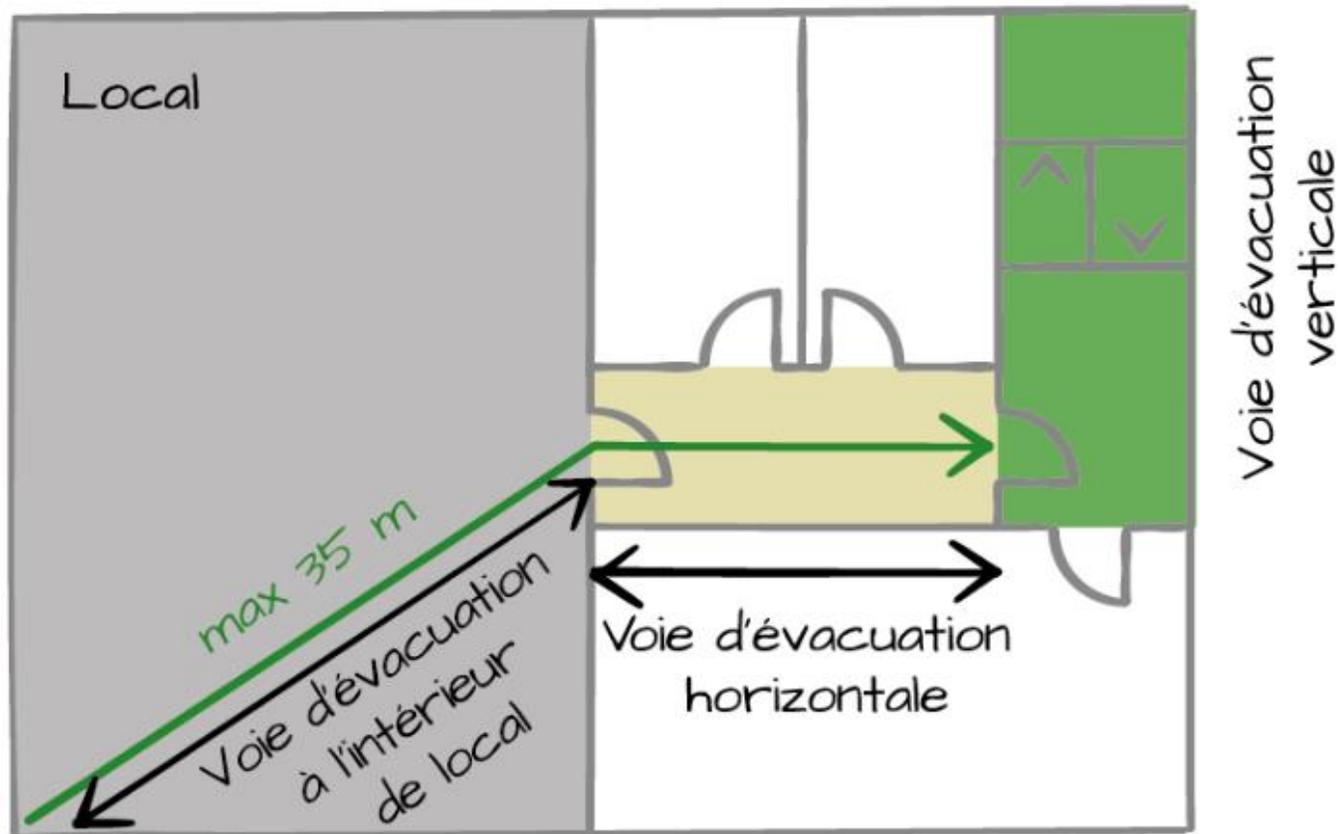
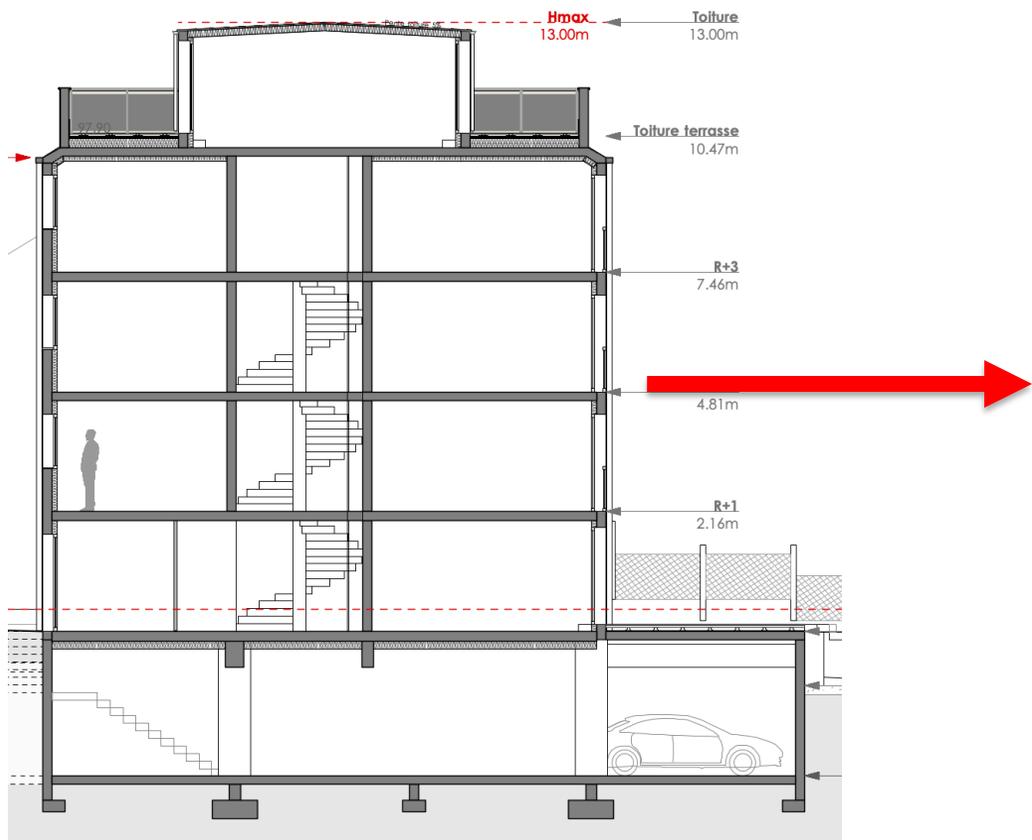
bausubstanz einfach erneuern

Etat de la technique, en collaboration avec la haute école de Bienne



- Respect du caractère historique
- Solution alternative
- Mesures compensatoires
- Orienté «gestion du risque»
- Uniquement pour les constructions existantes

Voies d'évacuation



Voies d'évacuation

- «Colonne vertébrale du bâtiment» → REI xx – RF1
- Dégagées et utilisables en tout temps
- Pouvant être empruntées en toute sécurité
- Largeur minimale 120 cm



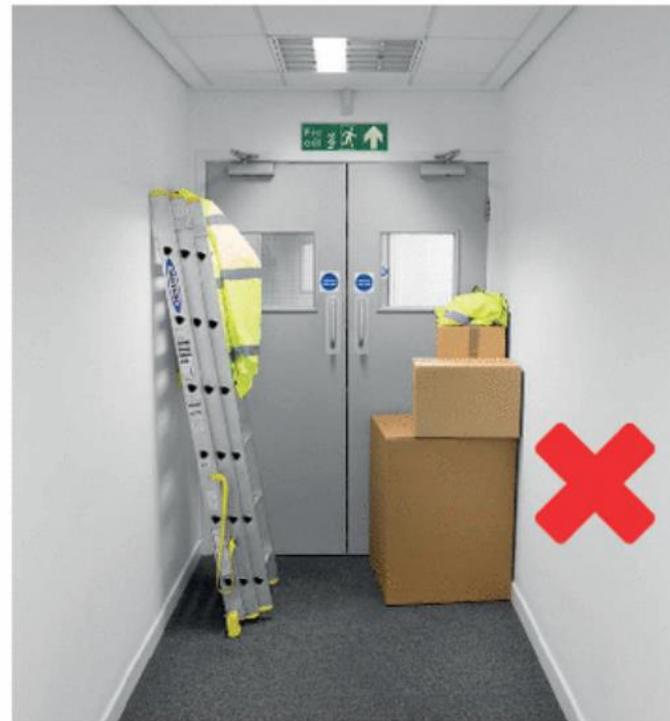
Voies d'évacuation



Laissez les voies
d'évacuation
libres d'accès



Ne les
obstruez pas



Voies d'évacuation



Installations thermiques





Deux partenaires essentiels

association valaisanne des maîtres ramoneurs

AVMR



AVCC

ASSOCIATION VALAISANNE DES CONSTRUCTEURS DE CHEMINÉES



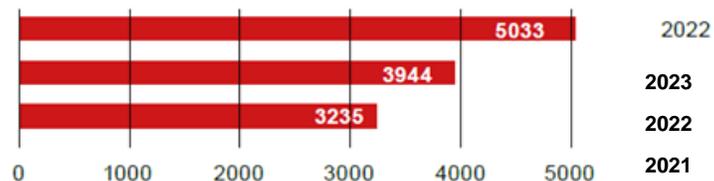
ATTESTATIONS THERMIQUES
APPAREILS - CONDUITS



Compte rendu des activités liées au service officiel de ramonage

Chiffres-clés

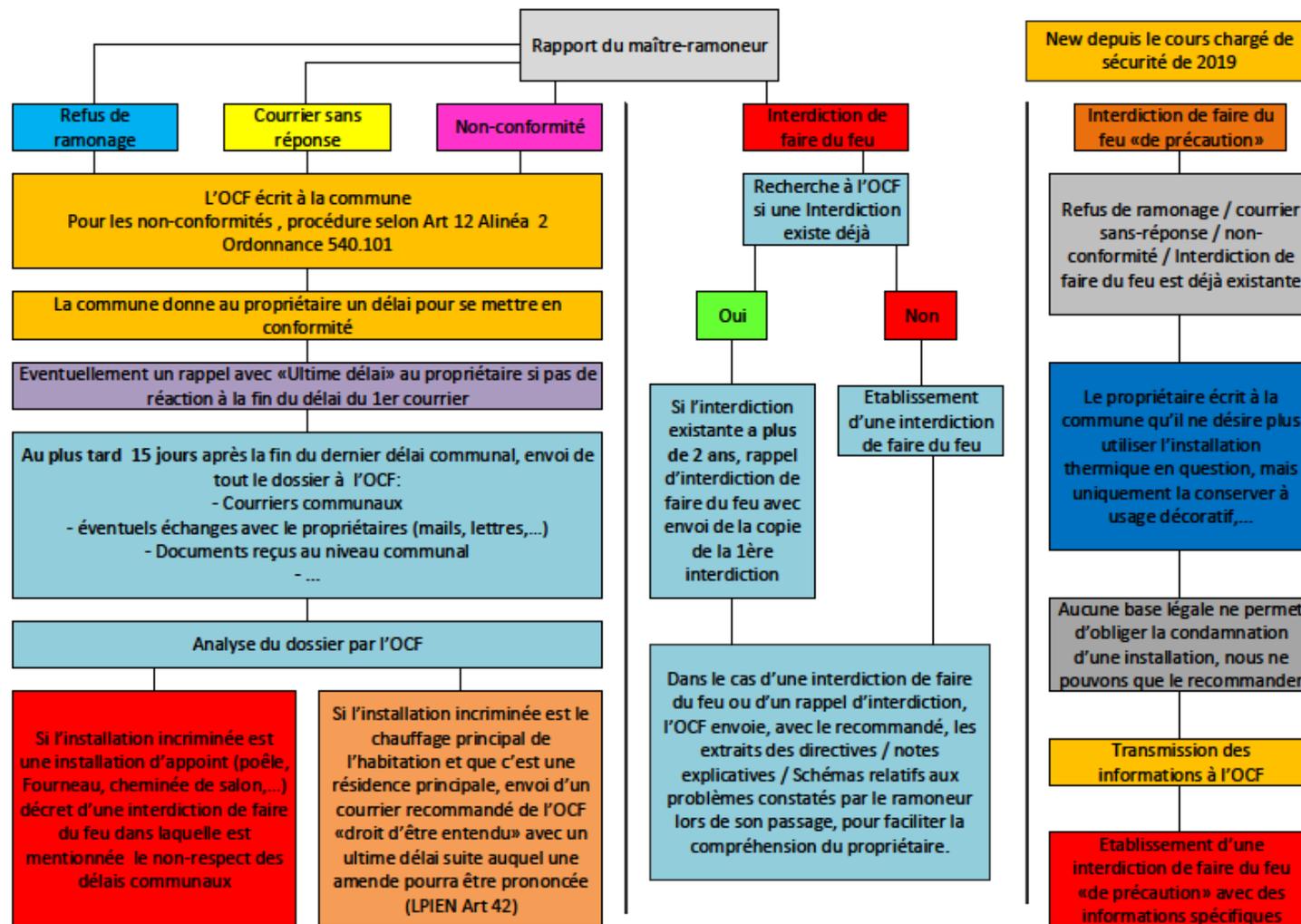
- ▶ Réception des dossiers de non-conformité des maîtres-ramoneurs (en 2022, plus de 120 000 installations thermiques)
- ▶ 1071 interdictions de faire du feu notifiées



2024 : 5484

Interdiction de faire du feu	Non-conformité	Refus de ramonage	Levée de l'interdiction
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'interdiction de faire du feu est décrétée. ➤ Notification d'une lettre recommandée : <ul style="list-style-type: none"> • au propriétaire, • à la commune, • au chargé de sécurité • au ramoneur 	<p>La non-conformité est annoncée à la commune qui donne un délai au propriétaire pour la mise en conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ compétence communale 	<p>Même processus que pour la non-conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la commune donne un délai au propriétaire pour faire effectuer le ramonage obligatoire de son installation thermique 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une fois que l'installation thermique est mise aux normes requises, l'interdiction peut être levée. ➤ Notification d'une lettre au propriétaire avec l'adressage d'une copie aux destinataires concernés.

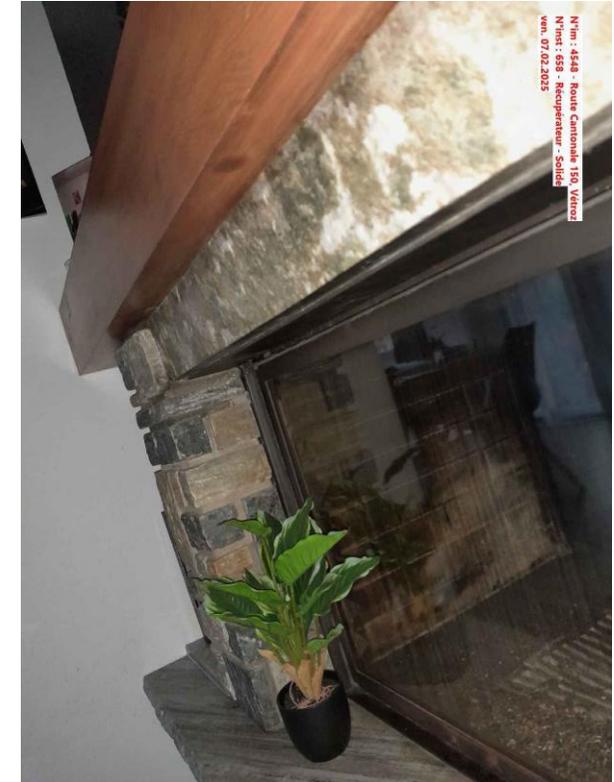
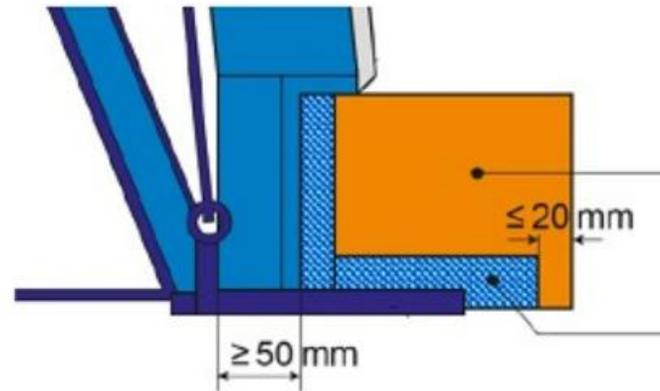
Installations thermiques



Poutres décoratives

Poutres en bois tendre

- Pas protégées
- Danger d'incendie
- Les directives se sont précisées, mais n'ont pas changé dans la durée



Conséquences





PPI 2026

- Rédigées par la HES Berne
- 678 articles en phase de modification et de traduction
- Consultation technique en 2025
- Consultation politique en 2026
- Formation des professionnels en parallèle
- Entrée en vigueur au printemps 2027



Haute école
spécialisée bernoise

Défis PPI 2026

- Approche basée sur le risque – définition du risque acceptable
- Possibilité de traiter séparément différentes parties du bâtiment, en fonction du risque pour les utilisateurs
- Application uniforme en Suisse
- Obligation d'adapter des bases légales cantonales
- Valorisation du rôle des professionnels, également pour ceux en charge du contrôle. Il ne sera plus possible de travailler à certaines classes d'exécution sans avoir la formation requise
- Contrôles périodiques à revoir





